

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour les 3/17 ans SAINT-DOLAY 2016/2017/2018

La Mairie de SAINT-DOLAY, en réponse aux besoins exprimés par les familles, a ouvert un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans. L'accueil de loisirs ainsi que les stages et les séjours proposés sont agréés par les services de Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire que la sécurité.

La CAF verse des aides financières au gestionnaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs afin de réduire le coût facturé aux familles.

Les objectifs du centre de loisirs :

A travers les activités proposées, les objectifs sont les suivants :

- Répondre à un besoin de garde des familles sur la Commune
- Participer à l'épanouissement de l'enfant et l'aider à trouver sa place dans la société
- Intégrer le centre de loisirs à la vie sociale
- Donner des moyens à l'équipe d'animation de mettre une ambiance de plaisir, de confiance et de sécurité

Encadrement :

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié. L'encadrement est assuré par une directrice titulaire du BAFD - BAFA- niveau BEATEP et DEFA. D'une sous-directrice titulaire du BAFA et BAFD et d'un directeur adjoint titulaire d'un BAFA et un BPJEPS. Des animateurs BAFA et CAP petite Enfance et diplômés AFPS ou PSC I exercent la fonction d'assistants sanitaires.

Groupes :

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

3/5 ans - 6/9 ans - 10/15 ans - 13/17 ans

Lieu :

L'accueil de loisirs se situe au 6, rue des écoliers à Saint-Dolay

Tél. : 02.99.90.27.16 ou 06.72.77.68.55

Mail : crabillard@saintdolay.fr

Horaires :

Accueil échelonné : 8h00 à 10h00

- Journée de 10h00 à 17h30 avec repas et goûter
- ½ journée avec ou sans repas
Matin : 9h00 à 11h45 et Après-midi : 13h30 à 17h30
- Garderie matin : De 7h00 à 9h00
- Garderie soir : De 17h35 à 19h00

Admission :

L'accueil de loisirs accueille les enfants pour toutes les périodes hors temps scolaires et les mercredis après-midis sauf la période de Noël.

Les enfants ne résidant pas sur la Commune ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles et sous convention pour la Commune de THEHILLAC.

L'accueil de loisirs accepte les enfants porteurs d'handicaps.

L'accueil de loisirs accepte les enfants de moins de 3 ans à condition qu'ils soient propres.

Inscriptions :

Elles s'effectuent au service animation pendant les heures de présence du personnel :

Lundi: 8H15 à 12h00 / 13h30 à 17h30

Mardi : 8h15 à 12h00/ 13h00 à 16H30

Mercredi : 8h15 à 11h15 / 13H00 à 19H00

Jeudi : 8h15 à 12h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30/15h00

Vous pouvez également déposer votre dossier d'inscription dans la boîte aux lettres à l'entrée du centre de loisirs.

Les inscriptions sont annoncées sur les programmes et par voie de presse.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, passé le délai inscrit sur le programme, nous ne pourrions valider l'inscription de vos enfants qu'en fonction des places disponibles.

Toute inscription d'enfants extérieurs à la commune par des grands-parents résidants à SAINT-DOLAY fera l'objet d'une facturation en tranche 5.

Documents nécessaires pour toute inscription : (1 fois dans l'année)

- Quotient familial
- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatifs des droits aux bons vacances (CAF, MSA...)
- Fiche d'inscription remplie

Il est possible que certaines activités/sorties soient annulées ou modifiées pour diverses raisons (météo, inscriptions insuffisantes, âges des enfants).

Arrivée et départ du public :

- Le responsable légal indique sur le dossier d'inscription de l'enfant si au terme des animations l'enfant quitte la structure seul ou accompagné (préciser la ou les personnes susceptibles de reprendre l'enfant)
- La personne accompagnant l'enfant sur la structure dépose celui-ci à l'intérieur et informe verbalement l'animateur présent de son arrivée (notamment les 6/13 ans)

Fonctionnement des activités et sorties :

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, absence de l'intervenant extérieur ou toute autre motif. Le service Animation s'engage à proposer une activité de remplacement.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties.

L'enfant arrivant en retard risque de ne pas participer à la sortie si le groupe est parti.

Vêtements :

Afin d'éviter la perte de vêtements, sacs et autres affaires, veuillez vérifier avant chaque départ si votre enfant n'a rien oublié.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre enfant porte des chaussures et vêtements adaptés aux activités de loisirs, de plein air, sportives... bottes pour l'équitation.

La prise de médicaments :

Aucun médicament n'est administré sauf en cas de protocole d'accueil individualisé avec la famille.

Prises et diffusions d'images :

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ ou vidéo sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler dès l'inscription.

Prix et facturation des prestations :

Tarifs : Les tarifs du centre de loisirs mercredis et vacances scolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Concernant la garderie du centre de loisirs, la tarification est fixée par $\frac{1}{4}$ d'heure, étant entendu que tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû.

Toute inscription est ferme et définitive, en cas d'absence, la journée et le repas seront facturés. Seule la raison médicale sera retenue et sur présentation d'un certificat médical.

La facturation et l'encaissement :

Une facture est adressée au domicile de la famille en début de chaque mois, en fonction des consommations.

Les familles ont le choix entre plusieurs modes de règlement.

- 1) Le prélèvement automatique (l'autorisation de prélèvement est disponible en Mairie)
- 2) Le paiement par internet à l'adresse : www.tipi.budget.gouv.fr le lien est sur le site de la Maire (www.saintdolay.gouv.fr)
- 3) Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au centre des finances publiques : 6 rue Basse Notre Dame à la ROCHE-BERNARD.